

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/259 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE DISPOSITIF TRANSITOIRE DE MESURES UTILES DU VADE MECUM REGIONAL DES AIDES AUX ENTREPRISES JUSQU'AU 30 JUIN 2007

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme SCIARETTI Véronique
Mme GUERRINI Christine à Mme ANGELI Corinne
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. MARTINETTI Jean-Charles à Mme RICCI Annie
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin



Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SUSINI Marie-Ange
 M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
 M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose
 M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIENT ABSENTES : Mmes

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, DELHOM Marielle, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Vade Mecum régional des aides aux entreprises adopté par l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

CONSIDERANT le Vademecum régional des aides aux entreprises adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 06/76 AC de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 3 définissant la durée de validité des règlements d'aides aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2006.

CONSIDERANT que les nouveaux encadrements communautaires n'étant pas encore tous connus et faisant l'objet de discussions entre les



Etats-membres et la Commission européenne, cette dernière a laissé une période d'adaptation aux Etats-membres jusqu'au 30 juin 2007,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas créer d'effet de rupture avec les règlements actuels,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

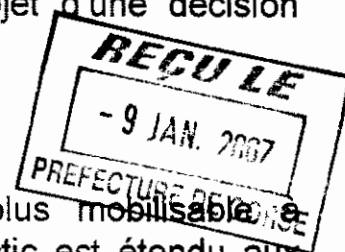
APPROUVE la prorogation du Vademecum régional des aides aux entreprises jusqu'au 30 juin 2007.

ARTICLE 2 :

DIT que l'ADEC pourra enregistrer les lettres d'intention des porteurs de projets, au titre des règlements actuels jusqu'au 27 février 2007, sachant que ces dossiers devront faire l'objet d'une décision d'octroi définitive avant le 30 juin 2007.

ARTICLE 3 :

DIT que le dispositif MAGELAN n'est plus mobilisable à compter du 1^{er} janvier 2007 et que le dispositif @ctic est étendu aux ressortissants des chambres de commerce.



ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 15 décembre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

(Handwritten signature of Serge TOMI)

Serge TOMI

(Handwritten signature of Camille de ROCCA SERRA)

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

REGULE
- 9 JAN. 2007
PREFECTURE DE CORSE

**VADE MECUM REGIONAL
DES AIDES AUX ENTREPRISES**

DISPOSITIF TRANSITOIRE DE MESURES UTILES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 06/76 AC du 10 avril 2006, l'Assemblée de Corse a adopté le nouveau Vademecum régional des aides aux entreprises intégrant à la fois les encadrements communautaires actuels mais également les orientations stratégiques déjà arrêtées par l'Union européenne pour les futures lignes directrices des aides d'Etat à finalité régionale.

L'article 3 de cette délibération prévoit que ce Vademecum est applicable jusqu'au 31 décembre 2006 dans la mesure où il était envisagé de connaître, à cette date, les nouveaux encadrements communautaires.

Or, à ce jour ces encadrements n'ont toujours pas été entièrement finalisés par la Commission européenne qui ne les a pas encore tous approuvés puisqu'ils font encore l'objet de négociation avec les Etats-membres. Seul le nouveau régime d'exemption de minimis est aujourd'hui connu mais ses conditions d'application doivent encore être affinées notamment à la demande de la France et d'autres Etats de l'Union européenne en ce qui concerne ses conditions de cumul avec d'autres régimes d'aides.

Dans ces conditions, la Commission européenne a traditionnellement recours à la pratique dite des « mesures utiles » c'est-à-dire d'ouverture d'une période transitoire durant laquelle l'ancienne réglementation demeure jusqu'à ce que les nouveaux cadres communautaires soient connus et que les réglementations nationales soient définitivement adaptées.

Cette période est ouverte pour les régimes sur lesquels les aides économiques de la Collectivité Territoriale prend appui jusqu'au 30 juin 2007 date à laquelle les règles d'intervention devront avoir été revues par l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil Exécutif.

Il faut cependant souligner que l'Union européenne dans le cadre de ces nouvelles lignes directrices de l'objectif compétitivité 2007-2013 favorise le recours au développement d'outils financiers plutôt que d'encourager la forme subventionnelle. C'est la raison pour laquelle la Collectivité Territoriale de Corse a déjà engagé une réflexion sur le développement des outils financiers existants et la création de nouveaux outils permettant une intervention plus rapide et efficace en faveur des projets d'entreprises.

Afin d'éviter toute rupture il est donc demandé à l'Assemblée de Corse d'autoriser la prorogation des règles de validité du Vademecum régional des aides aux entreprises jusqu'au 30 juin 2007, sachant que les lettres d'intention pour ces règles actuelles ne seront recevables que jusqu'au 27 février 2007 dans la mesure où il est nécessaire de laisser aux services de l'ADEC le temps d'instruire les

dossiers qui devront bénéficier d'une décision d'octroi définitive de l'aide avant le 30 juin 2007.

Seul le dispositif MAGELAN (Mesure d'Aide aux Grandes Entreprises pour des Activités Nouvelles) est définitivement supprimé dans la mesure où le régime-cadre sur lequel il prend appui s'achève le 31 décembre 2006 et ne bénéficie pas encore d'une procédure de renotification. Ce dispositif ne sera donc plus utilisable à compter du 1^{er} janvier 2007.

Par ailleurs et dans le strict cadre de cette période transitoire il est proposé d'étendre le dispositif @ctic aux ressortissants des chambres de commerce.

Il est entendu que le Conseil Exécutif présentera dès le début de l'année 2007, d'une part sa stratégie globale en matière d'intervention économique et d'autre part les futurs règlements tels qu'ils résulteront de la nouvelle réglementation communautaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

